

ORANGE, 12 mai 2026

N°640

Publié le : 13 MAI 2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>« BOISFEUILLET NOUS FAIT BOUGER »</p> <p>le samedi 13 juin 2026</p> <p>CENTRE DE BOISFEUILLET</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026;</p> <p>VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ;</p> <p>VU la posture VIGIPIRATE en cours ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de l'animation « boisfeuillet nous fait bouger » organisée au Centre de Boisfeuillet, par le service des affaires scolaires de la commune d'Orange, le 13 juin 2026 de 10h30 à 19h00, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--	---

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le bas-côté du Chemin Blanc sur le tronçon allant du Chemin de la Gironde Ouest au centre de loisirs de Boisfeuillet (côté impair) - interdiction mise en place pour faciliter l'accès aux services de secours et de sécurité en cas d'urgence.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera valable le 13 juin 2026 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE D'ORANGE
NAUCLUS
Pour le Maire,
Adjoint délégué,
Nicolas ARNOUX
GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
République Française